



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Arrêté portant décision après examen au cas par cas  
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement**

**Le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,**

**Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

**Vu** le formulaire d'examen au cas par cas n°2016-709, relatif au projet de défrichement d'une zone boisée sur la commune de Ageville (Haute-Marne), reçu complet de Mme Françoise RECOUVREUR le 18 mars 2016 ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/3 du 14 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en faveur de Monsieur Laurent Darley, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**Vu** la consultation de l'agence régionale de santé et sa réponse en date du 13 avril 2016 ;

**Considérant** que le projet consiste à défricher une zone boisée de 2,30 ha située sur la parcelle ZN36 sur la commune de Ageville, en vue de sa mise en culture ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique 51° a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier et portant sur une superficie de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares ;

**Considérant** que le projet se situe sur un terrain à l'état de friche et taillis, entouré au nord, à l'est et au sud de parcelles agricoles ;

**Considérant** que le projet n'est situé ni dans une zone d'inventaire scientifique ou de protection réglementaire du milieu naturel, ni à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ;

**Considérant** que la zone à défricher est située en bordure d'un massif boisé d'une superficie de plus de 300 hectares ;

**Considérant** qu'il appartient au pétitionnaire de s'assurer, au besoin en procédant à des inventaires de la faune et de la flore, de l'absence d'incidence de son projet sur la conservation des espèces et habitats protégés au titre des dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact notable sur l'environnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Le projet de défrichement d'une parcelle sur la commune de Ageville, objet de la demande d'examen au cas par cas n°2016-709, n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le **25 AVR. 2016**

Pour la Directrice régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
et par délégation,  
le Directeur régional adjoint,

  
Laurent DARLEY

**Voies et délais de recours**

**Le recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

**Monsieur le préfet de région**  
Préfecture de région  
5 place de la République  
BP 87031  
67073 Strasbourg cedex

**Le recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

**Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat.**  
Tour Séquoia  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense cedex

**Le recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la publication de la décision ou du rejet du recours administratif. Il doit être adressé au :

**Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne**  
25 rue du Lycée  
51036 Châlons-en-Champagne cedex